



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 20/20

Attribution d'un accord-cadre de fournitures et services par procédure adaptée
**Location et entretien des vêtements de travail des agents de la Communauté de Communes
des Aspres**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de fournir et entretenir les vêtements de travail pour les agents de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et publication d'un avis sur un journal d'annonces légales le 14 février 2020, quatre entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 13 mars 2020,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre de MAJ ELIS répond le mieux à la demande de la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord-cadre de location et entretien de vêtements de travail pour une durée d'un an reconductible trois fois pour des périodes d'une année avec :

MAJ ELIS

31, chemin latéral au Chemin de Fer
93 500 PANTIN

pour un montant total maximum de commandes fixé à 28 000 € HT soit 33 600,00 € TTC par an.
Les prestations seront rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 60636.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 mars 2020

